Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 019-251908208-20250327-202503020-DE

DELIBERATION N° 2025-03-020

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2025 A 15 HEURES

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
Objet :	Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 15 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **17 mars 2025**
Nombre de membres en exercice : 22
Présents : 18
Pouvoir : 1
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0

Excusé ayant donné pourvoir : 1
Mr DURAND Yann à Mr MOUSSOUR Florent (LE CHASTANG)

Secrétaire de séance : Monsieur BOUYOUX Éric

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 019-251908208-20250327-202503020-DE

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel et Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Eric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur VIALLE Marcel et Monsieur CHARBONNEL Daniel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS
Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG
Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST CLEMENT
Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 019-251908208-20250327-202503020-DE

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont

EXPOSE :

L'article L.2224-7-5 du CGCT prévoit que : "Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Cette contribution est obligatoire lorsque l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L.211-11-1 du code de l'environnement."

Cette disposition introduite par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » permet à l'autorité compétente en matière de prélèvement d'eau, de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource sans pour autant modifier ses statuts.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont fait face à des pollutions diffuses dégradant la qualité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable en mettant en œuvre deux types d'actions :

- les actions curatives visant à rétablir rapidement une eau distribuée conforme aux normes de potabilité en vigueur ;
- les actions préventives basées sur une mobilisation volontaire des acteurs du territoire pour un changement durable de pratiques.

Sur le plan préventif, le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont est engagé dans le programme Re-Sources, programme régional volontaire et partenarial de reconquête de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable, sur toutes les Aires de Captages de son territoire. De plus, le syndicat est engagé dans la démarche de PGSSE.

Afin de sécuriser les interventions du syndicat, notamment en matière de mise en œuvre des différents programmes préventifs (dont Re-Sources), le Comité Syndical doit confirmer sa décision de contribution à la gestion et à préservation de la ressource en eau.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Cette contribution s'appuiera notamment sur les « Programmes d'actions Re-Sources 2025-2030 » sur l'AAC Retenue Eau Grande-Eau Grande Maumont Blanc, ainsi que tout autre programme contribuant au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource que le syndicat viendrait à valider.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 019-251908208-20250327-202503020-DE

Le Comité Syndical ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, plus particulièrement, son article L. 2224-7 et ses articles R. 2224-5-2 à R. 2224-5-4 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE CONTRIBUER** à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur le territoire du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont, sur la base de plans d'action validés par ses organes délibérants notamment le « Programme d'actions Re-Sources 2025-2030 » sur l'AAC Retenue Eau Grande-Eau Grande Maumont Blanc, et ceux à venir, ainsi que tout autre type de plan contribuant au maintien ou à l'amélioration de la qualité des ressources en eau ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du SMEM et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier et Monsieur le Président de Tulle Agglo.

Pour copie conforme,
Le Président, Alain DELAGE

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT
201 Rue des Sources
19330 EAYMARS